

Chapitre 3: Organisation, frais et contrôles

Art. 25 Contrôle de l'observation des devoirs de diligence

- 1** Se fondant sur l'art. 10 des statuts, le comité édicte un règlement d'audit, de contrôle et de sanctions (ACS OAR-ASA), et y fixe les processus internes et externes requis, le système de sanctions et les voies de droit correspondantes.
- 2** Le rapport de l'organe interne de révision ou de contrôle doit être annexé au rapport annuel du service spécialisé de lutte contre le blanchiment d'argent selon l'art. 21, al. 4.
- 3** Si une compagnie d'assurance ne dispose d'aucun organe de révision ou de contrôle, le comité de l'OAR-ASA fixe, au cas par cas, les obligations de contrôle interne que l'entreprise en question doit observer.

En raison des modifications du R OAR-ASA entrées en vigueur le 1.1.2023, le commentaire de cet article est actuellement en cours de révision. La version précédente peut être consultée via le menu correspondant.